

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 6 avril 2022

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 6 avril 2022 à compter de 16h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents Madame Sylvie Blanchette, messieurs Marcel Belzile, Martin Landry, Sébastien Lévesque et Jacques Pelletier, sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. Monsieur Joël Tremblay, directeur général intérim, Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe, ainsi que messieurs Bertin Denis, Ghislain Paradis, Stéphane Pineault et Mario Turbide sont aussi présents.

Absence : M. Gérard Grenier

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution C.A. 2022-036 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 6 avril 2022

Le quorum étant constaté, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16h.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution C.A. 2022-037 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2022

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2022
4. Gestion financière
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme
 - 5.2. Interprétation juridique concernant le *Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures*
 - 5.3. Technicien en géomatique – Autorisation du processus de recrutement
6. Communication du service de développement
 - 6.1. Octroi d'un montant supplémentaire PAUPME-AERAM – Avenant no 12
7. Gestion des ressources humaines
 - 7.1. Conseiller en gestion des ressources humaines – Suivi
 - 7.2. Technicien en foresterie – Confirmation d'embauche
 - 7.3. Conseiller au développement des affaires (AEQ) – Autorisation du processus de recrutement
 - 7.4. Programme d'aide aux employés – Adhésion
8. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 8.1. Immeubles non-conformes à la réglementation en prévention incendie – Suivi
9. Gestion administrative
 - 9.1. Congrès annuel de la FQM – Désignation des représentants de la MRC et autorisation de budget
 - 9.2. Entente avec *Telus* pour la téléphonie cellulaire – Autorisation pour négociation
10. Autres sujets
 - 10.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 4 mai 2022 à 16h
11. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

Résolution C.A. 2022-038 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2022

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2022. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Acceptation de la liste des comptes

Résolution C.A. 2022-039 concernant la liste des chèques pour la période du 2 mars au 5 avril 2022

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu unanimement d'adopter la liste des chèques pour la période du 2 mars au 5 avril 2022 pour un montant de 684 722,41 \$.

Adoptée.

Résolution C.A. 2022-040 concernant la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 2 mars au 5 avril 2022

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu unanimement d'adopter la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 2 mars au 5 avril 2022 pour un montant de 388 865,25 \$.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme

Résolution C.A. 2022-041 concernant un avis de conformité au règlement numéro 13-2021 de la municipalité de Val-Brillant

Considérant que le 7 mars 2022, le conseil de la municipalité de Val-Brillant a adopté le règlement numéro 13-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- Permettre les résidences de tourisme dans la zone récréative 50 R située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- Prolonger la période durant laquelle les abris d'hiver temporaires sont autorisés ;

Considérant que le règlement numéro 13-2021 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'approuver le règlement numéro 13-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2002 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2022-042 concernant un avis de conformité au règlement numéro 890-22 de la Ville d'Amqui

Considérant que le 21 mars 2022, le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 890-22 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville portant sur :

- La réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux (incluant les travaux de mise à niveau) ;
- La prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

Considérant que le règlement numéro 13-2021 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'approuver le règlement numéro 890-22 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

5.2 Interprétation juridique concernant le Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures

Résolution C.A. 2022-043 concernant un avis juridique portant sur l'interprétation du *Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures*

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'autoriser la réalisation d'un avis juridique portant sur l'interprétation du *Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures*.

Adoptée.

5.3 Technicien en géomatique – Autorisation du processus de recrutement

Résolution C.A. 2022-044 concernant l'autorisation de procéder au recrutement d'un technicien en géomatique

Considérant qu'un poste en géomatique est à combler au sein du service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'autoriser l'affichage d'un poste en géomatique par un candidat spécialisé en géomatique et ayant un profil en urbanisme et en environnement.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

6.1 Octroi d'un montant supplémentaire PAUPME-AERAM – Avenant no 12

Résolution C.A. 2022-045 concernant l'avenant 12 au contrat de prêt pour le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia, l'avenant 12 au contrat de prêt pour le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

Adoptée.

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

7.1 Conseiller en gestion des ressources humaines – Suivi

Résolution C.A. 2022-046 concernant un deuxième affichage pour le recrutement d'un conseiller en gestion des ressources humaines

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à une étude visant la réorganisation du service d'administration ;

Considérant que cette réorganisation prévoit l'embauche en 2022 d'un conseiller en gestion des ressources humaines ;

Considérant qu'un premier affichage n'a pas permis de combler ledit poste.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par Marcel Belzile, il est résolu de procéder à un deuxième affichage concernant le poste de conseiller en gestion des ressources humaines.

Adoptée.

7.2 Technicien en foresterie – Confirmation d'embauche

Résolution C.A. 2022-047 concernant l'embauche d'un technicien forestier au service de foresterie

Considérant que de nouvelles responsabilités ont été confiées au service de foresterie ;

Considérant que la charge de travail du service de foresterie justifie l'embauche d'une ressource supplémentaire pour un poste de technicien forestier.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu :

1. D'accepter la recommandation du comité de sélection et d'octroyer le poste de technicien forestier à M. William Michaud ;
2. D'établir la rémunération selon la catégorie d'emploi Technicien T-1, à l'échelon 4 de la grille salariale 2021 de la MRC de La Matapédia ;
3. D'ajuster rétroactivement le salaire 2022 de M. Michaud lorsque la nouvelle politique de relations de travail des employés de la MRC sera en vigueur.

Adoptée.

7.3 Conseiller au développement des affaires (AEQ) – Autorisation du processus de recrutement

Résolution C.A. 2022-048 concernant l'embauche d'un(e) conseiller(ère) en développement des affaires et la composition du comité de sélection

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu de procéder à l'ouverture du poste de conseiller en développement des affaires pour le service de développement.

Adoptée.

7.4 Programme d'aide aux employés – Adhésion

Résolution C.A. 2022-049 concernant l'adhésion de la MRC à un programme d'aide aux employés

Considérant que l'assureur de la MRC offre deux options concernant la mise en place d'un programme d'aide aux employés ;

Considérant qu'un programme d'aide aux employés pourrait répondre à certains besoins en termes de soutien personnel.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est unanimement résolu que la MRC de La Matapédia adhère au forfait « Dialogue », proposé par Mallette Actulaires. Cette adhésion représente un investissement de 3,47\$ par employé mensuellement, soit un investissement total annuel approximatif de 2 500 \$.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

8.1 Immeubles non-conformes à la réglementation en prévention incendie – Suivi

Monsieur Joël Tremblay dresse un état de la situation concernant des immeubles non-conformes à la réglementation en sécurité incendie. Le comité administratif a autorisé en septembre 2021 le dépôt d'une demande d'ordonnance à la Cour du Québec pour obliger les propriétaires des immeubles à apporter des correctifs à des non-conformités en matière de sécurité incendie (moyens d'évacuation, systèmes d'alarme incendie, éclairage d'urgence et moyens d'obturation des bâtiments). Certaines de ces non-conformités engendrent un degré de dangerosité très élevé de manière à mettre la vie des occupants en danger. Rappelons que la MRC avait réalisé depuis 2011 plusieurs démarches pour obliger les propriétaires de ces bâtiments à corriger ces non-conformités. La demande d'ordonnance de la MRC a été reçue favorablement et la Cour a émis un jugement par défaut le 10 janvier. Un délai supplémentaire sera donné jusque vers la mi-mai afin que les propriétaires déposent à la MRC les documents manquants. Dans l'éventualité où les propriétaires ne pourraient rencontrer ce délai, la MRC de La Matapédia pourrait se voir dans l'obligation d'exécuter le jugement ordonné par la Cour.

9. GESTION ADMINISTRATIVE

9.1 Congrès annuel de la FQM – Désignation des représentants de la MRC et autorisation de budget

Résolution C.A. 2022-050 autorisant des représentants de la MRC et le budget prévu pour la participation au Congrès annuel de la FQM

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Martin Landry, préfet suppléant, à participer au congrès annuel de la FQM. Le budget prévu pour la participation à l'événement est de 5 000 \$.

Adoptée.

9.2 Entente avec Telus pour la téléphonie cellulaire – Autorisation pour négociation

Résolution C.A. 2022-051 autorisant la négociation d'une entente à intervenir entre la MRC de La Matapédia et Telus concernant la téléphonie cellulaire

Considérant que le contrat de la MRC avec *Telus* pour la téléphonie cellulaire est maintenant échu ;

Considérant que la MRC doit conclure une nouvelle entente qui doit répondre aux besoins de la MRC tout en étant avantageuse financièrement ;

Considérant qu'afin de poursuivre les négociations avec *Telus* et établir les modalités d'une nouvelle entente, il est souhaitable de désigner des représentants de la MRC pour agir en ce sens.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu de nommer messieurs Joël Tremblay, directeur général par intérim, et Steve Dufour, technicien en informatique, à négocier les termes d'une nouvelle entente à intervenir avec *Telus* concernant la téléphonie cellulaire ; ladite entente fera l'objet d'une adoption par le conseil de la MRC.

Adoptée.

10. AUTRES SUJETS**10.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 4 mai 2022 à 16h**

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance mercredi le 4 mai à compter de 16 h.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE**Résolution C.A. 2022-052 concernant la levée de la séance**

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu unanimement de lever la séance à 17h41.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, greffier adjoint